

Inventaire critique des notaires royaux des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières (1663-1764) (suite)

André Vachon

Volume 10, Number 1, juin 1956

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/301745ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/301745ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Vachon, A. (1956). Inventaire critique des notaires royaux des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières (1663-1764) (suite). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 10(1), 93–103. <https://doi.org/10.7202/301745ar>

INVENTAIRE CRITIQUE DES NOTAIRES ROYAUX DES GOUVERNEMENTS DE QUÉBEC, MONTRÉAL ET TROIS-RIVIÈRES *

(1663-1764)

(Suite)

II

L'inventaire que nous venons de faire des notaires royaux du gouvernement de Québec nous apprend que, du 20 septembre 1663 au 26 février 1761, quarante-sept notaires royaux furent appointés dans ce gouvernement. Il reste cependant quelques notaires dont il est difficile de dire s'ils étaient ou non notaires royaux, parce que leur commission n'a pas été conservée. De ces notaires, nous ferons l'inventaire rapide, en discutant le cas de chacun. Nous procédons toujours par ordre chronologique des commissions, quand cela est possible, et d'après les prémisses posées dans notre introduction.

GUILLAUME ROGER

M. J.-Edmond Roy écrit que Guillaume Roger a succédé en 1694 à Claude Aubert: ⁴¹ il nous renvoie aux Archives de la Prévôté de Québec pour l'année 1694. L'archiviste de la Province reprend la même affirmation, ne l'appuyant sur aucune référence.⁴²

Malgré nos recherches, nous n'avons pas trouvé la commission de Roger, le nommant au lieu et place de Claude Auber. Il est vrai que Guillaume Roger s'intitule notaire royal,⁴³ mais nous n'en pouvons rien conclure de certain.

* Voir notre *Revue*, vol. IX (no 3), décembre 1955: 423-438; IX (no 4), mars 1956: 546-561.

⁴¹ Roy, *op. cit.*, I: 132.

⁴² *RAPQ*, 1921-22: 30.

⁴³ Dans l'acte de mariage de Simon Lefebvre et Félicité Bonhomme, Roger se dit « No.^{re} Royol en la Prevoste de quebec y Residant ». *AJQ*, *Ins. prév. Québec*, II: 26.

Nous savons par contre que Roger fut premier huissier au Conseil souverain. Il avait été nommé à cette charge par M. Duchesneau, le 18 mai 1681.⁴⁴

Roger, né en 1632, décéda à Québec en 1702.⁴⁵

Son greffe est aux Archives judiciaires de Québec.⁴⁶

CHARLES RAGEOT

Charles Rageot de St-Luc était le fils aîné de Gilles Rageot. Né en août 1674, il décéda en décembre 1702.⁴⁷

M. J.-Edmond Roy⁴⁸ et l'Archiviste de la Province⁴⁹ nous apprennent que Charles Rageot pratiqua comme notaire royal à Québec, de 1695 à 1702. Tanguay dit également que Rageot fut notaire royal.⁵⁰

Nous n'avons pas retrouvé la commission de Charles Rageot, si jamais il fut notaire royal. Nous en doutons d'autant plus qu'en 1695, Rageot n'avait que vingt et un ans. Or nous savons qu'on ne pouvait recevoir une charge de notaire royal avant d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Le greffe de Rageot est aux Archives judiciaires de Québec.⁵¹

FLORENT DE LA CETIÈRE

« Florent de la Cetière [...] fut nommé notaire royal à Québec dans l'été de 1702. Sa commission est disparue mais nous savons par ailleurs qu'il fut installé le 22 août 1702 ».⁵²

La commission de La Cetière étant perdue, nous avons voulu voir son information de vie et mœurs, mentionnée dans un inventaire de M. Pierre-Georges Roy.⁵³ Or, dans le dossier, une

⁴⁴ APQ, *Ins. cons. souv.*, I: 97; cité par Roy, *Ord. Comm.*, I: 290.

⁴⁵ Tanguay, *op. cit.*, I: 526.

⁴⁶ APQ, *Coll. de pièces jud. et not.*, liasse 70: *Invent. des min.*, 36.

⁴⁷ Tanguay, *op. cit.*, I: 507.

⁴⁸ Roy, *op. cit.*, I: 108.

⁴⁹ RAPQ, 1921-22: 31.

⁵⁰ Tanguay, *op. cit.*, I: 507.

⁵¹ APQ, *Coll. de pièces jud. et not.*, liasse 70: *Invent. des min.*, 39.

⁵² RAPQ, 1921-22: 32.

⁵³ P.-G. Roy, *Inventaire d'une collection de pièces judiciaires et notariales*, I: 178.

note nous avertit que cette information est « absente ». ⁵⁴ D'après l'inventaire de M. Roy, il s'agit de l'« information de vie et mœurs de Florent de la Cetière, huissier, nommé à un office de notaire royal en la prévôté de Québec. » Il semblerait bien que La Cetière ait été nommé notaire royal, mais sans la commission et l'information, nous ne pouvons nous prononcer.

En 1707, de la Cetière fut suspendu de ses fonctions pour trois mois. Lors de sa réinstallation, le Conseil supérieur exigea une nouvelle information. De la Cetière y est dit, à plusieurs reprises, « nottaire et huissier en la prevosté de cette ville » ; mais pas une seule fois on ne le qualifie de notaire royal. ⁵⁵

Ailleurs, il est dit que la Cetière est « pourveu d'Une Commission pour Exercer Un office de Nottaire en Lad. Prévoste [Québec] ». ⁵⁶

Par contre, le 15 février 1710, l'intendant accorde une commission de troisième huissier au Conseil supérieur à Florent de la Cetière, « notaire royal et huissier en la prévôté de Québec ». ⁵⁷

Le 21 février 1716 enfin, nouvelle information de vie et mœurs du sieur la Cetière, nommé juge en la seigneurie de Beauport. On y voit que la Cetière se qualifie de notaire royal et qu'il est une fois qualifié ainsi ; à plusieurs reprises, on le dit simplement notaire. ⁵⁸

Il semble que la Cetière reçut une seconde commission en 1709. Dans un acte passé à Lachine en 1710, il écrit : « Et ayant commission de Monseigneur l'Intendant pour instrumenter dans ces contrées, excepté dans les enceintes des villes des Trois-Rivières et de Ville-Marie, en date vingt troisième janvier mil sept cent neuf ». ⁵⁹

Quoi qu'il en soit, compte tenu des documents que nous avons et des affirmations contradictoires qu'ils renferment, nous ne pouvons nous prononcer sur la qualité du notaire la Cetière.

⁵⁴ APQ, *Coll. de pièces jud. et not.*, 2019.

⁵⁵ *Ibid.*, 2034.

⁵⁶ *Jug. et délib.*, V : 717.

⁵⁷ APQ, *Ord. Int.*, IV : 17.

⁵⁸ APQ, *Coll. de pièces jud. et not.*, 2041.

⁵⁹ *Ibid.*, liasse 70 : *invent. des min.*, 23.

Le greffe de la Cetière est conservé aux Archives judiciaires de Québec.

NICOLAS RAGEOT

Sur Nicolas Rageot, M. J.-Edmond Roy écrit qu'il « succéda à son frère Charles Rageot dans ses charges de greffier et de notaire royal. [...] On ne trouve aux archives, ajouta-t-il, ni ses lettres de provisions ni son greffe. [...] C'est au registre de sépulture de Québec que l'on découvre qu'il fut greffier de la prévôté et notaire royal ».⁶⁰

L'Archiviste de la Province précise davantage en disant que « le 15 mars 1702, l'intendant de Beauharnois donnait une commission de greffier de la Prévôté de Québec et de notaire royal à Nicolas Rageot de St-Luc, en attendant le bon plaisir du roi ».⁶¹ Il n'y a malheureusement aucune référence au bas de ce texte. — Quant aux registres, nous avons prouvé, dans notre introduction, qu'ils étaient souvent trompeurs.

De toute façon, Nicolas Rageot ne semble pas avoir exercé. Il mourut dès la fin de mars 1703.

JACQUES DE HORNÉ

Jacques de Horné était originaire de Dieppe, où il naquit en 1664.⁶² Il exerça comme notaire de 1704 à 1730, l'année de sa mort.⁶³

Nous n'avons retrouvé aucune commission de notaire accordée à de Horné. Fut-il notaire royal ? Les témoignages sont contradictoires. De Horné s'intitulait « notaire royal depuis le Saut de la Chaudière jusqu'aux limites de la juridiction des Trois-Rivières nord et sud, résidant à Notre-Dame de Bonsecours paroisse de Ste-Croix ». De même, dans la commission de Jean-Baptiste Choret,⁶⁴ nommé à la place de Jacques de Horné, ce dernier est qualifié de « notaire et huissier royal », c'est-à-dire

⁶⁰ J.-E. Roy, *op. cit.*, I: 108.

⁶¹ *RAPQ*, 1921-22: 32.

⁶² Tanguay, *op. cit.*, III: 281.

⁶³ *RAPQ*, 1921-22: 33.

⁶⁴ *APQ, Ord. Int.*, XVII: 67; *AJQ, Ins. prév. Québec*, V: 392.

notaire royal et huissier royal.⁶⁵ D'autre part, le 10 mars 1724, l'intendant interdisait le sieur de Horné, « notaire et huissier » de la paroisse de St-Antoine de Tilly, pour avoir fait inhumer un de ses fils dans la paroisse de Ste-Croix, au mépris de l'ordonnance du 30 décembre 1723.⁶⁶ Le 27 avril suivant, Jacques de Horné, « no.^{re} et huissier » était relevé de sa suspension.⁶⁷

La qualité de notaire royal de Jacques de Horné reste donc douteuse.

Le greffe de de Horné est aux Archives judiciaires de Québec.

III

De ces deux premiers inventaires, nous pouvons conclure que quarante-sept notaires royaux au moins furent appointés dans le gouvernement de Québec; ce nombre passerait à cinquante-deux dans l'hypothèse où les cinq notaires, sur lesquels nous n'avons pu nous prononcer, auraient effectivement été nommés notaires royaux. Tous les autres notaires sont des notaires subalternes. Plusieurs d'entre eux pourtant se qualifièrent ou furent qualifiés de notaires royaux. Nous nous proposons, dans cette troisième partie de notre inventaire des notaires royaux du gouvernement de Québec, d'étudier le cas de chacun des notaires subalternes au sujet desquels on a fait le plus fréquemment erreur.

LAURENT BERMEN

Le premier à s'intituler notaire royal en Nouvelle-France fut Laurent Bermen, qui commença à pratiquer comme notaire en août 1647. C'était en prendre gratuitement la qualité. Il est vrai qu'en 1647, le premier conseil créé à Québec représentait en quelque sorte l'autorité royale, mais il n'est pas prouvé que Bermen en reçut une commission. En outre, la Compagnie des Cent-Associés ayant droit de haute justice, les fonctionnaires de la colonie lui appartenaient. Bermen ne pouvait être guère

⁶⁵ Voir l'explication que nous donnons de ce phénomène syntaxique, à l'article François Rageot, page 21.

⁶⁶ APQ, *Ord. Int.*, X: 6.

⁶⁷ *Ibid.*, X: 12.

plus qu'une sorte de notaire seigneurial au service de la Compagnie, seigneuresse de la Nouvelle-France.

Le greffe de Bermen est déposé aux Archives judiciaires de Québec.⁶⁸ Il comprend quarante et un actes.

CLAUDE LECOUSTRE

Presqu'en même temps que Laurent Bermen, Lecoustre prenait le titre de notaire royal. Ce titre n'était aucunement justifié, comme nous l'avons démontré pour Laurent Bermen.

Le greffe de Lecoustre est déposé aux Archives judiciaires de Québec.⁶⁹

GUILLAUME AUDOUART

Audouart commença à pratiquer comme notaire à Québec en 1649. Il s'intitulait « secrétaire du conseil établi par le roi à Québec, notaire royal de la Nouvelle-France. » Pas plus que ses prédécesseurs, Audouart n'était fondé de prendre la qualité de notaire royal.

Audouart cessa de pratiquer en 1663. Il ne figure pas au recensement de 1666.

Le greffe de Guillaume Audouart est conservé aux Archives judiciaires de Québec.⁷⁰ Il compte mille soixante-sept actes.⁷¹

JEAN DURAND

L'Archiviste de la Province écrit que « Jean Durand fut aussi notaire royal à Québec de 1653 à 1654 ».⁷²

Pas plus que ses prédécesseurs, et pour les mêmes raisons, Durand ne pouvait être notaire royal.

Le greffe de Durand est maintenant disparu; on conserve toutefois, aux Archives de la Province de Québec,⁷³ un répertoire des actes de Durand, qui existaient encore en 1732, lorsque Verrier inventoria les greffes des notaires.

⁶⁸ Voir *Invent. des greffes des not.*, I: 21-24; *RAPQ*, 1921-22: 11s.

⁶⁹ Voir *Invent. des greffes des not.*, I: 24-28; *RAPQ*, 1921-22: 12-14.

⁷⁰ Voir *Invent. des greffes des not.*, I: 33-115.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² *RAPQ*, 1921-22: 17.

⁷³ *APQ*, *Coll. de pièces jud. et not.*, liasse 70: *Invent. des min.*, 17.

PAUL VACHON

Paul Vachon naquit à la Copechanière, département de la Vendée, vers 1630. Il arriva dans la colonie peu avant 1653, l'année de son mariage à Beauport.

Vachon fut plusieurs fois qualifié de notaire royal, et lui-même en prenait souvent le titre. Dès 1737, le notaire Noël Duprac, son petit-fils, le disait notaire royal;⁷⁴ plus près de nous, Langevin fait la même erreur.⁷⁵

Vachon n'était que notaire seigneurial. Nous lui connaissons trois commissions.

Le 3 novembre 1667, Barbe de Boulogne, veuve de Louis d'Ailleboust, lui avait donné des lettres de notaire et de procureur fiscal en la seigneurie d'Argentenaye, dans l'île d'Orléans,⁷⁶

Une semaine plus tard, le 7 novembre, M^{sr} de Laval nommait Vachon notaire dans ses seigneuries de la côte de Beaupré et de l'île d'Orléans.⁷⁷

Enfin, François Berthelot, seigneur du comté de St-Laurent (île d'Orléans), donnait, le 25 avril 1681, une commission de notaire en sa seigneurie à Paul Vachon.⁷⁸

« En 1686, Vachon s'étant qualifié dans un contrat de mariage « notaire royal en la Nouvelle-France, garde-notes du roi notre sire », ces mots furent retranchés par ordre du lieutenant de la prévôté, parce que Vachon n'était que notaire seigneurial. »⁷⁹

Vachon était en outre notaire de la seigneurie de Beauport depuis 1658. Il cessa de pratiquer en 1693 et décéda à Beauport en juin 1703.

Son greffe est aux Archives judiciaires de Québec.⁸⁰

⁷⁴ Langevin, *Notes sur les Archives Notre-Dame de Beauport*, 20s; J.-E. Roy, *op. cit.*, I: 166.

⁷⁵ Langevin, *op. cit.*, 123.

⁷⁶ J.-E. Roy, *op. cit.*, I: 165.

⁷⁷ Commission citée par J.-E. Roy, *op. cit.*, I: 163s.

⁷⁸ J.-E. Roy, *op. cit.*, I: 165.

⁷⁹ *Loc. cit.*

⁸⁰ Voir *Invent. des greffes des not.*, II: 6-89.

JACQUES GOURDEAU

On a dit de Jacques Gourdeau de Beaulieu qu'il pratiqua comme notaire royal en la Nouvelle-France en 1652 et 1653.⁸¹ C'est là une affirmation erronée: nous savons que la colonie ne pouvait avoir de véritables notaires royaux sous le régime de la Compagnie des Cent-Associés.

Gourdeau périt dans l'incendie de sa maison, à l'île d'Orléans, le 29 mai 1663. Cet incendie avait été allumé par une main criminelle. Gourdeau était âgé de quarante et un ans.⁸²

Quatre actes seulement de Gourdeau sont conservés aux Archives judiciaires de Québec.⁸³

ÉTIENNE DUBREUIL

On dit souvent de Dubreuil qu'il fut notaire royal. Sa commission pourtant ne justifie pas ce qualificatif: le 26 novembre 1707, en effet, Raudot nommait Dubreuil « nottaire en cette ville [Québec] ». ⁸⁴ L'information de vie et mœurs, ⁸⁵ qui eut lieu le 7 décembre, confirme le sens de la commission.

Le 4 juin 1710 cependant, dans une autre information de vie et mœurs, Dubreuil, nommé procureur fiscal de la seigneurie de Notre-Dame des Anges, se qualifie de notaire royal et une fois il est ainsi qualifié.⁸⁶ De même, dans la commission de Dulaurant, nommé à la place de Dubreuil, ce dernier est dit notaire royal en la prévôté de Québec.⁸⁷

Il reste pourtant que Dubreuil n'a pas reçu de commission de notaire royal, et qu'il ne doit pas être considéré comme tel.

Dubreuil était né à Paris, en 1664.⁸⁸ Au pays, il exerçait le métier de cordonnier. Le 8 novembre 1704, il avait été nommé

⁸¹ J.-E. Roy, *op. cit.*, I: 48; *RAPQ*, 1921-22: 20.

⁸² Tanguay, *A travers les registres*, 43.

⁸³ Voir *Invent. des greffes des not.*, II: 91; *RAPQ*, 1921-22: 20.

⁸⁴ *AJQ*, *Ins. prév. Québec*, II: 346.

⁸⁵ *APQ*, *Coll. de pièces jud. et not.*, 2034½.

⁸⁶ *Ibid.*, 2037¾.

⁸⁷ *APQ*, *Ord. Int.*, XXII: 131.

⁸⁸ Tanguay, *op. cit.*, I: 206.

par Beauharnois huissier au Conseil souverain.⁸⁹ Dubreuil décéda au début de juin 1734.⁹⁰

Son greffe est aux Archives judiciaires de Québec.⁹¹

ÉTIENNE JEANNOT

De son vivant même, Jeannot fut, à maintes reprises, qualifié de notaire royal;⁹² l'abbé Casgrain, à la fin du siècle dernier, écrivait de même que Jeannot fut notaire royal.⁹³

Or Jeannot ne reçut qu'une seule commission, de l'intendant Raudot, le 14 juin 1709, « pour Exercer la Charge de Notaire et d'huissier » dans la seigneurie de la Grande Anse, la Bouteillerie, Kamouraska, Rivière-du-Loup et Port Joli.⁹⁴ L'information n'eut lieu — nous ignorons pour quelle raison — que le 27 juillet 1714, soit cinq ans plus tard.⁹⁵

Il est à remarquer que, dans la commission de Joseph Dionne, successeur de Jeannot, ce dernier n'est pas dit notaire royal, mais « Nottaire en la Seigneurie de la Pocatière ».⁹⁶

Jeannot n'a donc jamais été notaire royal.

On possède un inventaire des minutes de Jeannot, fait par l'abbé Chevalier, curé de la Bouteillerie.⁹⁷

Le greffe de Jeannot est aux Archives judiciaires du district de Kamouraska, à Rivière-du-Loup.

PIERRE RIVET

Rivet, né à Québec en 1684, épousa Marie-Madeleine Rageot, fille de Gilles Rageot. Il fut enseveli dans l'église de Québec, le 9 février 1721.⁹⁸

⁸⁹ APQ, *Ins. cons. souv.*, II: 154; citée dans Roy, *Ord. Comm.*, II: 324.

⁹⁰ Tanguay, *op. cit.*, I: 206.

⁹¹ APQ, *Coll. de pièces jud. et not.*, liasse 70: *Invent. des min.*, 15, 15 a.

⁹² APQ, *Ord. Int.*, VI: 63, XXVII: 132; APQ, *Coll. de pièces jud. et not.*, 1672.

⁹³ Casgrain, *Une paroisse canadienne au XVII^e siècle*, 155.

⁹⁴ APQ, *Ord. Int.*, III: 47.

⁹⁵ APQ, *Coll. de pièces jud. et not.*, 2044.

⁹⁶ APQ, *Ord. Int.*, XXXI: 9.

⁹⁷ APQ, *Coll. de pièces jud. et not.*, 4258.

⁹⁸ Tanguay, *op. cit.*, VI: 587.

Le cas de Pierre Rivet est intéressant, parce qu'il nous montre que souvent les distinctions théoriques entre notaire royal, notaire seigneurial et simple notaire n'ont plus leur sens dans la pratique. Nous avons dit, au début, qu'en principe les notaires royaux pouvaient instrumenter dans tout le gouvernement où ils étaient appointés. C'est là une de leurs caractéristiques. Or, le 12 octobre 1709, l'intendant commet le Sieur Rivet « pour faire les fonctions de notaire en cette ville [Québec] et dans toute l'étendue de ce gouvernement ». ⁹⁹ Voici donc un notaire qui, sans avoir le titre de notaire royal, en a une des attributions. Tout ce qui différencie Rivet des notaires royaux, c'est qu'il ne peut exiger pour ses services professionnels que la moitié des honoraires auxquels ont droit les notaires royaux. ¹

Le greffe de Rivet est aux Archives judiciaires de Québec. ²

MATHIEU HIANVEU

Le 28 août 1752, « Mathieu Hianveu, âgé de 28 ans, natif de la ville de Gisors, diocèse de Rouen, Normandie, épouse Marguerite Pépin, à Charlesbourg. Jeune militaire de la compagnie de M. Marin, il avait été surnommé Lafrance. Le père Saint-Pé, supérieur-général des jésuites, le nomma, en 1759, notaire royal pour les seigneuries appartenant à l'ordre des Jésuites de la Nouvelle-France. » ³ M. J.-Edmond Roy déclare n'avoir rien trouvé de ce notaire dans nos archives. ⁴

La commission de notaire accordée par les Pères Jésuites à Mathieu Hianveu est conservée dans les archives du Collège Ste-Marie à Montréal. ⁵ L'information de vie et mœurs eut lieu le 30 mars 1759. ⁶

⁹⁹ APQ, *Ord. Int.*, III: 77s.

¹ *Edits et Ord.*, I: 102, 612.

² APQ, *Coll. de pièces jud. et not.*, liasse 70: *Invent. des min.*, 41.

³ Tanguay, *A travers les registres*, 154.

⁴ J.-E. Roy, *op. cit.*, I: 175.

⁵ *RAPQ*, 1921-22: 58.

⁶ APQ, *Coll. de pièces jud. et not.*, 3220.

On possède, aux Archives de la Province, une autre information de vie et mœurs de Hianveu, nommé en 1758 greffier en chef de la juridiction de Notre-Dame des Anges.⁷

Il est évident que Hianveu ne fut pas notaire royal. Les Jésuites, seigneurs de Notre-Dame des Anges, ne pouvaient nommer que des notaires seigneuriaux.⁸

Le greffe de Hianveu est perdu.

André VACHON, B.A., B.Ph.

(à suivre)

⁷ *Ibid.*, 3211.

⁸ Disons ici que, pour Tanguay, tous les notaires, sauf de très rares exceptions, sont notaires royaux; on trouve même, dans son *Dictionnaire généalogique*, l'expression « notaire public », pour qualifier un notaire du régime français (*Dict. gén.*, II: 550).